

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE RODEZ AGGLOMERATION**

**LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD**



Révision n°5

SOMMAIRE

1. RODEZ AGGLOMERATION, MOTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET D'UNE SYNERGIE DES TERRITOIRES	8
1.1 Développer une économie de rang régional, assurant le rayonnement ruthénois au cœur du triangle Toulouse / Montpellier / Clermont-Ferrand	8
1.2 Asseoir le pôle universitaire de Rodez Agglomération par l'aménagement du site dédié à Saint Eloi	8
1.3 Consolider le rôle de Rodez Agglomération en termes de pôle d'équipements et de loisirs du territoire et du département.....	9
1.4 « Traduire » les effets liés à l'ouverture du musée Soulages par une politique touristique adaptée au territoire et attractive	10
1.5 Structurer un rééquilibrage des activités économiques Nord/Sud de l'agglomération.	12
1.6 Développer et conforter les services de proximité en centres bourgs et centres villes et règlementer l'affichage publicitaire	13
1.7 Préserver le potentiel agricole du territoire, véritable moteur économique local, le valoriser et promouvoir le développement des filières de l'agroalimentaire et de l'agro ressources	14
1.8 Améliorer la desserte numérique du territoire	15
1.9 Promouvoir la filière de la construction et du BTP par le biais d'une économie résidentielle en permettant l'extension de carrières sur le territoire	15
2. RODEZ AGGLOMERATION, TERRITOIRE D'ACCUEIL PERENNE DES MENAGES SUR LE TERRITOIRE AU TRAVERS D'UN PROJET D'HABITAT DIVERSIFIE ET SOLIDAIRE.....	16
2.1 Préserver l'identité du territoire de « ville à la campagne » par une urbanisation réfléchie et moins consommatrice d'espace.....	16
2.2 Renforcer les actions nécessaires à la redynamisation du centre-ville de Rodez	18
2.3 Affirmer le rôle des différentes centralités du territoire : le cœur d'agglomération, les polarités territoriales et résidentielles ; structurer les entrées d'agglomération	19
2.4 Mieux articuler les développements résidentiels, les enjeux sociaux et les enjeux urbains	20
2.5 Inscrire les projets communautaires et communaux dans une dynamique urbaine partagée et intercommunale	21
3. RODEZ AGGLOMERATION, UN ENVIRONNEMENT NATUREL DE QUALITE POUR UN CADRE DE VIE ORGANISE AUTOUR D'UN ECOSYSTEME RICHE ET DIVERSIFIE	22
3.1 Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés par les trames vertes et bleues et les zones humides écologiques du territoire : conserver ou recréer les corridors.....	22
3.2 Préserver la nature en ville notamment par le biais des trames vertes urbaines identifiées.....	24
3.3 Préserver les paysages des entrées d'agglomération et le Paysage	25
3.4 Préserver l'activité agricole, garante de paysages durables de Rodez Agglomération.....	27
3.5 Intégrer la problématique de la gestion de l'eau au cœur des aménagements urbains	27
3.6 Protéger les populations vis-à-vis des risques naturels	28
4. RODEZ AGGLOMERATION, UN NECESSAIRE DESENCLAVEMENT DU TERRITOIRE POUR ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE DANS UN CADRE DE VIE DE QUALITE	29
4.1 Le rail : assurer le désenclavement Nord, Sud et Est du territoire	30
4.2 Les transports en commun : un développement suivant la logique de la nervure urbaine avec la réalisation de parcs relais aux extrémités	31
4.3 Les modes actifs : mailler le territoire et permettre l'aménagement de voies vertes transversales (Nord/Sud et Est/Ouest)	33
4.4 La route : assurer le désenclavement du territoire et anticiper la liaison express Toulouse / Lyon via l'A75	34

PREAMBULE :

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme stipule que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

« 1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

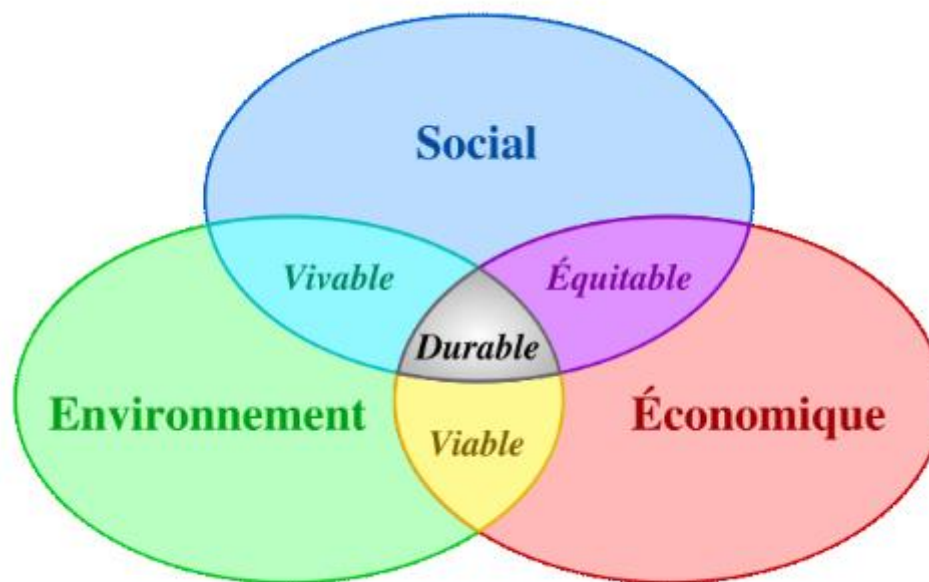
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les grands principes du développement durable

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 prévoit l'établissement d'un « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. L'ensemble des principes de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme doivent être intégrés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par Rodez Agglomération dans le respect du principe de développement durable.

Ce principe vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Pour ce faire il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- *La protection de l'environnement et du cadre de vie ;*
- *L'équité et la cohésion sociale ;*
- *L'efficacité économique.*

Véritable expression du projet communautaire dans l'organisation de son territoire, le P.A.D.D. prend en considération de manière globale et coordonnée les données environnementales, sociales et économiques pour définir les grandes orientations, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de paysages, de patrimoine et de lutte contre les changements climatiques du territoire de l'agglomération de Rodez.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'inscrit dans le respect d'autres documents cadres tels que :

- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- ✓ Le SCOT Centre Ouest Aveyron en cours d'élaboration, avec une cohérence territoriale au niveau du bassin de vie ruthénois ;
- ✓ Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 ;
- ✓ Le Plan Climat Energie et territoire ;
- ✓ Le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques ;
- ✓ Le Plan Global de Déplacements ;
- ✓ L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
- ✓ Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Aveyron et de l'Auterne ;
- ✓ Le Règlement Local de Publicité.

Les principes et les orientations qu'il contient donnent à Rodez Agglomération un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations, publiques et privées, tout en garantissant la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi. Le règlement écrit et graphique doit être la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

« UN TERRITOIRE DYNAMIQUE AU CŒUR D'UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET PATRIMONIAL DE QUALITE AU DEFI D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE QUI PARTICIPE AU CADRE DE VIE REMARQUABLE »

Le cadre de vie ruthénois peut aujourd'hui se définir par un environnement et une ruralité préservés, des paysages de qualité, une activité économique prospère et créatrice d'emplois, des services à la population adaptés

Ce cadre de vie d'une rare qualité doit aujourd'hui être maintenu, et apprécié à sa juste valeur, sans oublier que nous sommes tous acteurs de cet environnement. Au 21^{ème} siècle, un nouveau défi est à relever, auquel Rodez Agglomération doit participer à son échelle : la limitation des gaz à effet de serre, notamment par la limitation des déplacements, un nouvel urbanisme plus dense avec plus de mixité, qui doit rapprocher les lieux d'emploi et d'habitat et le développement d'industries moins polluantes

Rodez Agglomération est aujourd'hui le principal pôle de développement économique du sud du Massif Central, et s'affiche en tant qu'agglomération de rang interrégional au centre du triangle formé par les agglomérations de Clermont-Ferrand, Montpellier et Toulouse.

Rodez Agglomération dispose d'une diversité territoriale formée de paysages de Causse et de Ségala, partagés par la vallée de l'Aveyron. Ces grands paysages assurent la qualité du cadre de vie du territoire, au sein d'un environnement naturel fortement protégé.

Ce cadre de vie explique l'attractivité de l'Agglomération de Rodez, cœur d'une aire urbaine de près de 85 000 habitants, la communauté d'agglomération compte aujourd'hui près de 55 000 habitants. Néanmoins, ce dynamisme doit prendre en compte un important étalement urbain de l'agglomération, confrontée au phénomène de périurbanisation, accru depuis la fin des années 1990. Un défi de taille pour les prochaines décennies sera de conserver un cadre de vie de qualité dans un système urbain contraint au resserrement.

Les opérations d'aménagements, à destination d'habitat, d'activité ou d'équipements, devront être plus qualitatives, afin de concilier l'économie de terrains avec les demandes et besoins des habitants et des entreprises de Rodez Agglomération.

Quatre grands défis sont fixés sur Rodez Agglomération à horizon 2026 pour préserver le cadre de vie et la qualité de vie :

- **Assurer un développement économique et touristique pour une synergie des territoires**
- **Assurer un accueil d’habitants dans le cadre de la mise en œuvre d’un projet d’habitat solidaire et diversifié**
- **Préserver l’environnement naturel du territoire**
- **Permettre et accompagner le nécessaire désenclavement du territoire.**

1. RODEZ AGGLOMERATION, MOTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET D'UNE SYNERGIE DES TERRITOIRES

*Rodez, Ville-Préfecture et 5^e bassin d'emploi régional, doit être **motrice** pour une agglomération pilote d'une **politique économique** forte au **rayonnement** sur l'ensemble du sud Massif Central ;
Il s'agira de conforter le développement économique comme clé de l'attractivité et de la solidarité*

1.1 Développer une économie de rang régional, assurant le rayonnement ruthénois au cœur du triangle Toulouse / Montpellier / Clermont-Ferrand

Rodez Agglomération s'affirme aujourd'hui en tant que principal pôle de développement économique du sud du Massif Central. Le dynamisme économique doit être renforcé.

A côté des parcs d'activités de l'agglomération et complémentairement aux deux zones d'intérêt régional en place, il s'agira de **prévoir le développement d'une troisième zone d'activités de rang régional**.

- ➔ Ce pôle en émergence doit **favoriser le rééquilibrage des activités entre le Nord et le Sud de l'agglomération** par une localisation en entrée sud de Rodez Agglomération.
- ➔ Ce pôle d'activité doit permettre le **développement d'une économie de rang régional et/ou national** afin de faire de Rodez Agglomération un moteur économique complémentaire des agglomérations de Clermont-Ferrand, Montpellier et Toulouse.



1.2 Asseoir le pôle universitaire de Rodez Agglomération par l'aménagement du site dédié à Saint Eloi

Avec près de 3 200 étudiants à la rentrée 2013, Rodez Agglomération est le 4^e pôle universitaire de Midi-Pyrénées.

Depuis les années 2000, les formations proposées sont croissantes, permettant d’asseoir d’autant plus le développement universitaire de l’agglomération de Rodez.

- ➔ Il s’agit ici de **renforcer le pôle universitaire** par le regroupement de l’IUT et du centre universitaire Champollion sur un seul et même site. Cette action visera également à apporter une meilleure lisibilité du territoire.
- ➔ Ce pôle universitaire sera accueilli sur le site de Saint Eloi, dans la continuité de l’actuel I.U.T.

Cette action devra s’accompagner, notamment sur Rodez et Onet Le Château, d’un **élargissement des services aux étudiants**, en termes de loisirs ou d’équipements.



1.3 Consolider le rôle de Rodez Agglomération en termes de pôle d’équipements et de loisirs du territoire et du département.

Rodez Agglomération s’affirme aujourd’hui en tant que pôle d’équipement, de santé et centre administratif rayonnant au-delà de ses limites territoriales.



La place de ville-Préfecture, centre d’un bassin de vie, doit être confortée. Le pôle santé de l’agglomération est localisé sur Bourran, à Rodez. Il s’agira de permettre son développement sur l’actuel site dans l’optique d’un élargissement des domaines d’activités et de permettre une accessibilité optimale à l’Hôpital.

Il s’agira également d’accompagner la mise en œuvre de projets de pôles de santé sur l’ensemble du territoire.

Enfin, Rodez agglomération s'affiche en tant que pôle de loisirs.

Par ce biais, Il convient de conforter ce pôle en permettant ou maintenant l'accueil de manifestations locales, départementales, régionales ou nationales au sein d'une structure de qualité, participant ainsi au développement économique et touristique du territoire.

- ➔ Il s'agira dans ce cadre de prévoir **la réalisation du parc des expositions, au sud de l'agglomération** dans le cadre d'un rééquilibrage de l'offre en équipements entre le Nord et le Sud.

1.4 « Traduire » les effets liés à l'ouverture du musée Soulages par une politique touristique adaptée au territoire et attractive

L'ouverture du musée Soulages en mai 2014 a permis de donner un nouvel élan touristique sur l'agglomération de Rodez, notamment par le développement d'un tourisme urbain.

Il s'agit donc de permettre un accueil de qualité pour les touristes, par le biais d'actions à mener sur :

- ➔ Un **élargissement de l'offre commerciale** et de restauration dans l'hyper-centre ruthénois
- ➔ Un développement et une plus grande **diversité de l'offre hôtelière sur le territoire** (en termes de gammes, de développement des gîtes urbains, ...)
- ➔ La **découverte du patrimoine en centre-ville**.

Parallèlement à ces actions en centre-ville, il s'agira également de permettre aux touristes de découvrir le territoire de Rodez Agglomération et plus largement de créer des liens avec les grands sites alentours, notamment par :

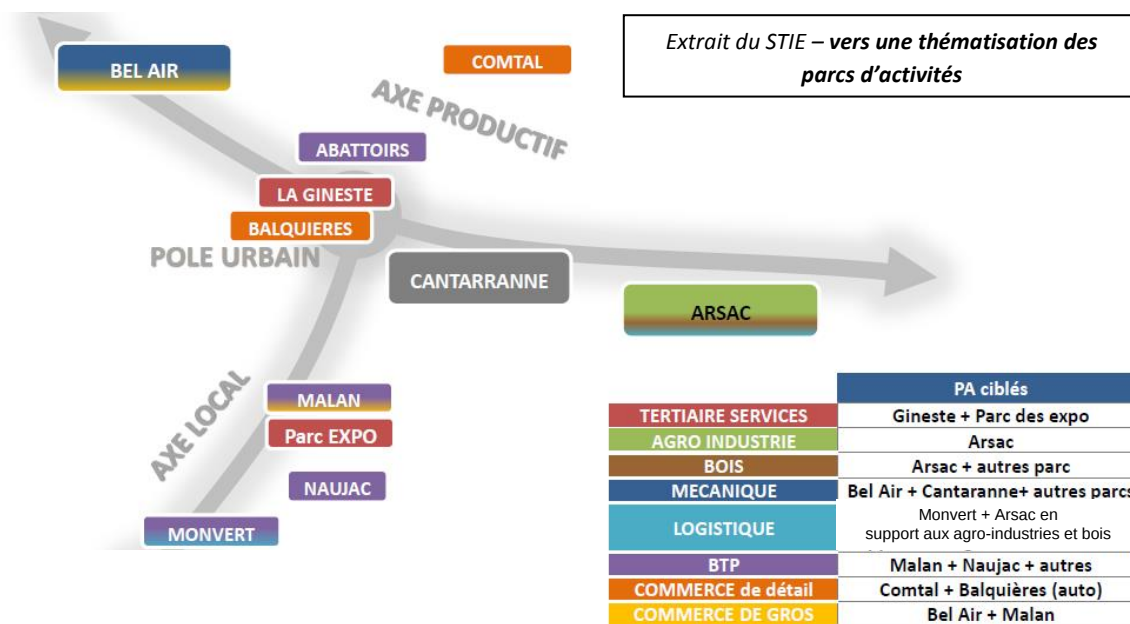
- ➔ La **mise en valeur de l'environnement naturel** du Grand Rodez par un **développement du tourisme vert ou « à la ferme »** et des structures hôtelières qui en découlent, en s'appuyant notamment sur les bâtiments remarquables.



La découverte du patrimoine naturel doit pouvoir se faire à partir du centre-ville de Rodez, à partir de celui-ci il conviendra **d'améliorer le réseau de sentier de randonnées** en cheminant par les centre-bourgs et hameaux de Rodez agglomération.

Un nouveau souffle pour l'agglomération donné par le musée Soulages
Sources : CAGR

1.5 Structurer un rééquilibrage des activités économiques Nord/Sud de l'agglomération.



Dans le cadre du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, cette action vise à conforter le rééquilibrage amorcé entre le développement économique au Nord et au Sud de l'agglomération.

Il est proposé de mener les actions suivantes à horizon 2026 :

➔ Promouvoir la **réalisation du parc des expositions au sud de Rodez Agglomération** pour permettre de structurer un **pôle économique** sur ce secteur

➔ Valoriser la **mise à 2 x 2 voies de la RN88** afin de **gagner en attractivité économique** sur le sud de l'agglomération.

Le développement économique de Rodez Agglomération doit structurer l'offre foncière du territoire afin de répondre aux demandes des entreprises. Dans ce cadre, il s'agira de :

➔ Limiter l'offre foncière à destination d'activités non directement mobilisable afin de limiter la spéculation

foncière,

- ➔ Renforcer les parcs d'activités existants pour gagner en qualité de l'offre,
- ➔ Saisir les opportunités foncières tout en favorisant la reprise de « coques commerciales ou artisanales » (réemploi) dans l'objectif de ne pas produire de friches.
- ➔ Asseoir la « thématisation » des parcs d'activités de Rodez Agglomération pour une plus grande lisibilité de l'espace économique et répondre rapidement et efficacement aux demandes d'implantations d'entreprises.

L'ensemble de ces actions tend à **réduire la consommation d'espace voué à l'activité économique**. En cohérence avec le STIE, à horizon 2026 il doit être dégagé :

- ➔ **25 ha pour l'extension des zones d'activités futures à court, moyen et long terme, permettant de renforcer les parcs d'activités tels que Bel Air, Arsac,...**
- ➔ Une **meilleure typologie de l'offre foncière** en zones d'activités, privilégiant l'adaptabilité aux demandes des entrepreneurs.

L'aménagement qualitatif des parcs d'activités doit aussi participer à **l'embellissement des entrées d'agglomération**.

1.6 Développer et conforter les services de proximité en centres bourgs et centres villes et réglementer l'affichage publicitaire

Dans le cadre du volet commercial, il convient de prendre en compte l'accessibilité des habitants aux commerces de proximité, dans le but de préserver la qualité de vie des habitants. Il s'agira alors, dans le cadre de la mise en œuvre du volet commercial du Plan Local d'Urbanisme, de :

- ➔ Limiter et **circonscrire la création de nouveaux m² commerciaux** en périphérie des bourgs par la définition de 3 zones d'accueil de surfaces commerciales :
 - Une zone de centralité, principalement sur les centres bourgs et centres villes du territoire où le développement commercial n'est pas contraint,
 - Une zone intermédiaire, principalement sur les zones d'accueil de moyennes surfaces où les développements commerciaux sont limités à 300 m² de surface de plancher,
 - Une zone commerciale, sur les grandes zones commerciales de l'agglomération (Eldorado/Estréniol, les Balquières, Malan/secteur Parc Expo), où le développement commercial sera encadré et limité par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.
 - Interdire, en dehors de ces secteurs, tout développement commercial.
- ➔ **« Reconquérir » les locaux existants** et notamment les rez-de-chaussée dans les linéaires commerciaux définis à l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme mis en place sur certaines rues du centre-ville de Rodez.

La maîtrise des développements commerciaux en périphérie permettra de redynamiser le commerce en centre-ville de Rodez par plusieurs actions :

- ➔ **Asseoir « l'Etoile commerciale » du centre-ville** : pérenniser l'activité commerciale par des actions permettant efficacement de les maintenir entre l'avenue Victor Hugo, la rue du Bal, la rue de l'Embergue et la place de la Madeleine.
- ➔ **Développer de manière qualitative l'entrée commerciale Ouest de Rodez** « Axe musée Soulages / avenue Victor Hugo / place d'Armes » en donnant la priorité à des activités assurant un service à la population locale et à des activités touristiques, favorisant ainsi l'animation de la ville.
- ➔ **Favoriser la diversité commerciale** pour répondre aux « critères » du **tourisme urbain** (la diversité commerciale favorise le maintien d'une population locale d'une part et répond aux attentes des touristes d'autre part).

Les commerces et services en centres bourgs et centres villes de Rodez Agglomération doivent être confortés, voire développés, par :

- ➔ **La préservation de places commerciales** sur ces secteurs afin d'offrir des services de proximité aux habitants
- ➔ **Un rééquilibrage des bénéfices de l'activité touristique** générés par le pôle muséal ruthénois sur l'ensemble du territoire de Rodez Agglomération.

Afin de préserver la qualité urbaine du territoire et limiter la pollution visuelle, il s'agira d'asseoir la qualité paysagère et le traitement des entrées de ville par la limitation de la densité des affichages publicitaires. Dans le cadre de la mise en place d'un Règlement Local de Publicité sur l'agglomération, il conviendra alors de :

- ➔ **Limiter les pollutions visuelles** liées à l'affichage publicitaire par une réglementation encadrant les espaces sensibles des entrées d'agglomération ou des axes structurants.

1.7 Préserver le potentiel agricole du territoire, véritable moteur économique local, le valoriser et promouvoir le développement des filières de l'agroalimentaire et de l'agro ressources

Les espaces voués à l'activité agricole représentent aujourd'hui plus de 70% du territoire de Rodez Agglomération. Il s'agira de **préserver cette activité économique dans le cadre du PLU**.

Plusieurs actions doivent être conduites pour préserver cette richesse :

- La conservation des secteurs de développement de l'activité agricole en prenant en compte les secteurs sensibles de conflits d'usage et notamment les zones tampons entre espace agricole et urbain,
- La définition de sites potentiels de développement du maraîchage afin de poursuivre les demandes de circuits courts.

L'activité agricole est aujourd'hui le vecteur du développement de l'agglomération de Rodez. Il conviendra de favoriser une structuration de la filière en s'appuyant sur le potentiel local en :

- Promouvant l'axe de recherches en lien avec les entreprises, les Ecoles et les structures de transfert de technologies,
- Développant de nouvelles filières, notamment la chimie verte, sur le parc d'activités d'Arsac,
- Engageant une **réflexion sur la valorisation des déchets** agricoles, et également des déchets ménagers, sur des **procédés de méthanisation**.

- ➔ **Le PLU doit permettre le développement de ces activités sur des sites dédiés sans porter atteinte au cadre de vie des habitants mais au contraire en limitant les nuisances (moins de déplacements, moins de pollutions, ...) et en devenant un territoire novateur en la matière.**

1.8 Améliorer la desserte numérique du territoire

La desserte en réseaux numériques d'un territoire est un critère de choix pour l'implantation et le développement des entreprises. L'Agglomération de Rodez est aujourd'hui confrontée au défi d'une desserte complète de son territoire, correcte et accessible au plus grand nombre. Aujourd'hui l'ensemble des parcs d'activités du territoire est en cours de desserte par le très haut débit.

Le projet doit répondre aux orientations en termes de :

- ➔ **Résorption des zones blanches** du territoire assurant un accès effectif à Internet à l'ensemble des Ruthénois.
- ➔ Mise en œuvre du **schéma de développement de la fibre optique**.
- ➔ Soutien au **développement du très haut débit et de la fibre optique pour une couverture effective de l'ensemble des parcs d'activités** et des équipements publics, en partenariat avec le Conseil Départemental.

1.9 Promouvoir la filière de la construction et du BTP par le biais d'une économie résidentielle en permettant l'extension de carrières sur le territoire

Le développement de l'agglomération est intrinsèque du développement des infrastructures de transport, dont leur réalisation est conditionnée par l'acheminement des matières premières.

Rodez Agglomération compte deux sites d'exploitation de carrières qui permettent de répondre en partie à la demande locale. Au regard des nombreux grands projets de développement du territoire, notamment en termes d'infrastructures routières, il conviendra de répondre à la demande en matière première en forte hausse. Cette demande doit être satisfaite au maximum par l'offre locale pour :

- Limiter les impacts environnementaux liés notamment au transport,
 - Diminuer le coût d'acheminement,
 - Participer au développement économique local.
- ➔ **Il s'agira ainsi dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de permettre l'extension, voire la création, des sites de carrières, à condition que les impacts environnementaux et paysagers soient limités.**

2. RODEZ AGGLOMERATION, TERRITOIRE D'ACCUEIL PERENNE DES MENAGES SUR LE TERRITOIRE AU TRAVERS D'UN PROJET D'HABITAT DIVERSIFIE ET SOLIDAIRE

*Il s'agit de permettre l'accès au logement aux Ruthénois, sur l'ensemble du territoire, tout en assurant un **centre urbain fort** aux portes d'une certaine ruralité qui participe à notre qualité de vie. La volonté est de créer une réelle mixité sociale et fonctionnelle dans les lieux d'habitat. Le **lien social et intergénérationnel** doit être le socle d'une vie sociale intense et riche*

Rodez Agglomération a enregistré une croissance démographique au début du 21^e siècle qui a engendré une importante consommation d'espaces et des réserves foncières surdimensionnées.

Aujourd'hui sur les 8 communes de l'agglomération, 500 ha sont disponibles en zones 1AU, 2AU ou 3AU pour l'habitat et près de 100 ha dans les tissus urbanisés (« dents creuses »), alors qu'il est observé une consommation foncière de 24 à 30 ha par an depuis les années 2000.

Le développement de l'habitat, de type pavillonnaire ou diffus, entraîne des besoins en fonciers importants et génère des contraintes pour l'habitat ou la collectivité en termes de déplacements, de réseaux, d'accès aux services.

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre, au regard des documents cadres de Rodez Agglomération, un développement urbain plus concentré, tout en conciliant la préservation d'une qualité de vie chère aux ruthénois et en favorisant la mixité sociale.

2.1 Préserver l'identité du territoire de « ville à la campagne » par une urbanisation réfléchie et moins consommatrice d'espace

L'étalement urbain de l'agglomération a été relativement important, notamment sur la précédente décennie.

L'enjeu est de permettre un développement plus resserré, moins consommateur de foncier et dans une logique de rapprochement entre les lieux d'emplois et d'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 prévoit une géographie préférentielle du développement de l'habitat. Cette hiérarchisation des zones prioritaires d'accueil de l'habitat intègre l'ensemble des contraintes, topographiques, liées aux infrastructures de réseaux ou encore de proximité de réseaux de transports en commun.

Le développement urbain pour l'accueil de l'habitat sera réalisé dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat, à horizon 2026 :

- **Prévoir l'accueil d'environ 4200 nouveaux habitants sur le territoire**
- **Permettre la réalisation d'environ 3800 logements (dont 3400 neufs)**
- **Disposer de 160 ha pour le développement urbain (450 m² par logement construit en moyenne sur l'agglomération)**
- **Echelonner le développement, en prévoyant une consommation annuelle moyenne de 16 ha pour l'habitat**

Les principaux pôles d'accueil seront centrés à proximité des centres bourgs et centres villes tout en prenant en compte un accès facilité des populations aux lieux d'emplois, aux services et aux transports. Dans ce cadre, les principaux secteurs de développement seront concentrés sur les zones identifiées au PLH.

L'environnement naturel qui compose l'agglomération de Rodez doit être préservé. Les développements urbains doivent être gérés avec parcimonie afin de ne pas porter atteinte aux ensembles paysagers et écologiques structurants du territoire.

La révision n°5 du plan local d'Urbanisme permet de contenir les opérations de développement uniquement à proximité des espaces urbanisés et au sein des dents creuses.

Le traitement des espaces interstitiels entre espace rural et espaces urbains devra être qualitatif, en adoucissant la rupture entre ces deux espaces. Les dossiers « entrées de ville », le règlement local de publicité et le rapport environnemental aideront à la prise en compte de cette donnée.



L'objectif du PLU est de conserver des centres urbains denses et structurés pour protéger le reste du territoire, voué à l'agriculture et aux espaces naturels.

L'idée de permettre un accès facilité et rapide des ruthénois aux espaces naturels de l'agglomération guide les choix de développement, concentrés sur les espaces urbanisés de manière continue.

2.2 Renforcer les actions nécessaires à la redynamisation du centre-ville de Rodez

Le cœur d'agglomération doit redevenir le vecteur de l'attractivité de l'ensemble de l'agglomération. Aujourd'hui, notamment sur certains quartiers, le centre-ville est peu attractif.

Le Programme Local de l'Habitat assure des actions permettant de redynamiser le centre-ville de Rodez.

L'objectif est donc d'accompagner l'ensemble des actions, à savoir :

- **La lutte contre l'habitat indigne,**
- **La lutte contre la vacance.**

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, deux dispositifs opérationnels sont conduits sur la même période 2013-2018 : le Programme d'Intérêt Général (PIG) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Ces dispositifs d'aides financières permettent de requalifier et revaloriser l'habitat dans l'optique d'un centre fort.

La vacance en centre-ville de Rodez participe à son affaiblissement, ainsi la mise en œuvre de l'OPAH –RU couplée d'un relevé de l'habitat vacant en centre-ville, participent à sa résorption.



Lutter contre l'habitat vacant et indigne en centre-ville de Rodez

2.3 Affirmer le rôle des différentes centralités du territoire : le cœur d'agglomération, les polarités territoriales et résidentielles ; structurer les entrées d'agglomération

L'agglomération se structure autour de trois types de polarités-identifiées :

- un **cœur d'agglomération** composé de la zone urbaine des communes de Rodez, Onet Le Château et Le Monastère/Olemps. Densément urbanisé, il regroupe l'essentiel de la population, mais également des activités, services, commerces d'hypercentre et équipements de l'agglomération.
- Les **pôles territoriaux secondaires** (Sébazac / La Primaube), au Nord et au Sud du cœur d'agglomération permettent un équilibre en termes de développement d'activités, de commerces et d'accueil résidentiel.
- En complément de ces trois entités sont identifiés des **pôles résidentiels**, en entrées Est et Ouest de l'agglomération (Sainte Radegonde, bourg de Luc et Druelle-Le Bouldou).

Afin d'affirmer le rôle de ces polarités territoriales il s'agira de :

- **Concentrer** le développement sur le **cœur d'agglomération** tout en assurant une mixité des fonctions (habitat, services, commerces, emplois, équipements, ...) ;
- **Structurer le pôle territorial Nord** autour de l'Estréniol en favorisant le développement de l'habitat, de services et d'activités ;
- **Conforter le pôle territorial Sud** dans sa complémentarité avec le cœur d'agglomération pour l'accueil d'habitat, commerces et services autour de la place de l'Etoile à La Primaube et achever les aménagements urbains en entrée d'agglomération par la RD911 (équipements, services, habitat, ...) ;
- Assurer un **développement modéré** de l'habitat sur les secteurs **du Bouldou, de Luc et du village de Sainte Radegonde** tout en offrant un niveau de services de proximité adapté à la population.

Le « **cœur de développement** » de l'agglomération - depuis la route d'Espalion à Onet Le Château jusqu'à La Primaube, via Bourran à Rodez et La Crouzette à Olemps - est concerné par une intensification urbaine.

Ce secteur **doit permettre la réalisation d'au moins 30% des logements prévus au PADD** et accélérer la reconquête de l'habitat vacant et indigne.

Ces actions doivent être conduites parallèlement à un **traitement qualitatif des entrées d'agglomération (entrées Nord, Est, Ouest et Sud)**, garantes de l'image de l'agglomération et de **l'attractivité du cœur d'agglomération**.

La requalification de ces secteurs ou l'aménagement en extension urbaine doit être sous-tendu par une orientation d'aménagement et de programmation, permettant la protection des éléments de patrimoine (naturel ou bâti), garantissant une « couture » urbaine avec les quartiers existants.

2.4 Mieux articuler les développements résidentiels, les enjeux sociaux et les enjeux urbains

L'agglomération a subi un fort développement urbain, notamment sur la dernière décennie, mais son développement s'est fait de manière inégalitaire, amplifiant le manque en logements sociaux sur le territoire.

Ainsi, les zones ouvertes à l'urbanisation sur des secteurs de la géographie préférentielle de l'habitat du Programme Local de l'Habitat devront développer une mixité sociale en imposant, par le biais des orientations d'aménagement et de programmation ou du règlement, la réalisation d'une part minimale de logements locatifs sociaux, avec :

- Pour les communes de Rodez, Olemps et Luc La Primaube, un minimum de 25% de logements locatifs sociaux à créer dans les nouvelles opérations
- Pour les autres communes de la Communauté d'Agglomération un minimum de 20% de logements locatifs sociaux à réaliser dans les nouvelles opérations.

Ces nouveaux développements urbains devront également s'accompagner d'une production de logements en accession sociale.



Les enjeux de renouvellement de la ville sur elle-même doivent concerner les quartiers HLM anciens, qui présentent aujourd'hui un habitat déqualifié et des formes urbaines qui ne répondent plus aux modes d'habiter actuels.

La récente intégration du quartier des **Quatre Saisons** aux **quartiers prioritaires de la politique de la ville** doit notamment permettre la mise en œuvre des actions suivantes :

- **La rénovation et l'ouverture de ce quartier sur la ville,**
- **La recherche de l'équilibre de la mixité sociale par une réflexion collective** sur l'attribution de logements sociaux et le type de population accueillie pour éviter l'isolement de certains quartiers.

Il s'agira de **permettre la réalisation de logements locatifs sociaux à loyers faibles de manière équitable et solidaire** sur l'ensemble des zones à développer de l'agglomération, afin de **rééquilibrer l'accueil de population vulnérables** et/ou très modestes sur le territoire.

Aussi, il convient de prendre en compte la nécessité de rénovation de logements du parc social mais également du parc privé. Ainsi, la mise en œuvre des actions de « **renouvellement urbain** » et d'« **aide à la rénovation énergétique du parc social public** » du Programme Local de l'Habitat 2012 – 2018 contribueront notamment à **la requalification et la revalorisation** de certains quartiers de Rodez Agglomération.

Ces mesures doivent garantir l'objectif de la collectivité d'un accès à TOUS au logement.

2.5 Inscrire les projets communautaires et communaux dans une dynamique urbaine partagée et intercommunale

Au regard du développement rapide de l'agglomération et de son rôle moteur dans le développement de la région sud du Massif Central, de nombreux projets de développement voient le jour.

Des grands projets de développement urbains sont aujourd'hui planifiés à court ou moyen terme, notamment :

- Le site de Combarel à Rodez
- La seconde phase de l'Estréniol à Sébazac
- La finalisation de l'aménagement de l'Etoile à La Primaube (secteur de Champ Grand notamment)
- La finalisation de l'aménagement de la ZAC de Bourran

L'ensemble de ces grands projets, en cours de réalisation, sont de dimension communautaire.

➔ **Les Zones d'Aménagement Concerté communautaires et les orientations d'aménagement et de programmation doivent permettre une meilleure maîtrise de la collectivité dans la réalisation des opérations et assurer leur intégration et leur conformité vis-à-vis des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés.**

3. RODEZ AGGLOMERATION, UN ENVIRONNEMENT NATUREL DE QUALITE POUR UN CADRE DE VIE ORGANISE AUTOUR D'UN ECOSYSTEME RICHE ET DIVERSIFIE

Pour préserver la qualité de vie, Rodez Agglomération doit être acteur de son environnement. Pour répondre à cette exigence, il faut le connaître, le protéger, le mettre en valeur, le développer.

3.1 Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés par les trames vertes et bleues et les zones humides écologiques du territoire : conserver ou recréer les corridors

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a mis en évidence les grandes continuités écologiques sur le territoire. Une étude a permis d'affiner cette démarche à une échelle locale. De grands continuums sur les espaces naturels de Rodez Agglomération sont identifiés.

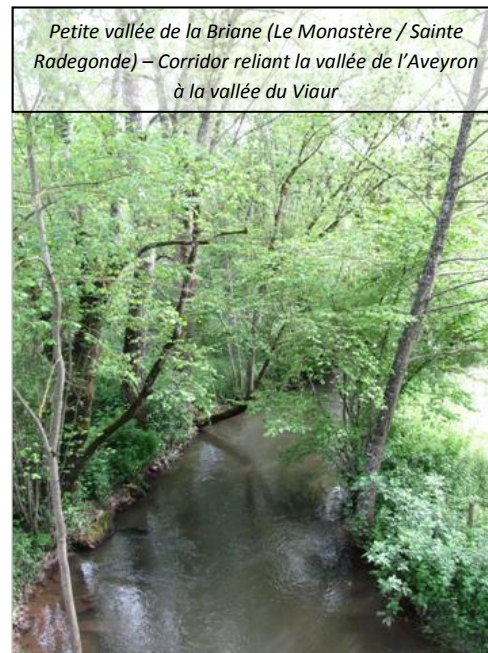
Ces **corridors et réservoirs biologiques** doivent être préservés de tout développement urbain. Ainsi, les secteurs principalement concernés sont :

- Le corridor Onet / Vabre / Causses,
- Le réservoir biologique des Causses,
- L'ensemble des réservoirs biologiques de la Vallée de l'Aveyron,
- Le réservoir biologique de Caumels à Druelle,
- Les réservoirs biologiques des cours d'eau de la Nauze, du Bagar et de Malrieu,
- Le réservoir biologique des Pradals à Sainte Radegonde.

Le Plan Local d'Urbanisme doit assurer le maintien de ces espaces et permettre les liaisons écologiques et biologiques entre ces espaces.

- ➔ Pour répondre à cet objectif **les espaces mentionnés seront protégés de tout développement urbain.**
- ➔ Certaines **activités humaines, telle que l'activité agricole, restent autorisées**, y compris la réalisation de bâtiments nécessaires, tout en veillant **sur la protection de ces espaces et sans permettre une trop forte artificialisation.**

Concernant la protection **des zones humides écologiques**, identifiées au Plan Local d'Urbanisme, leur rôle régulateur en termes d'écoulement des eaux de pluie, de régulation thermique et de foisonnement d'espèces animales et végétales justifie une préservation de ces espaces.



Sur les zones humides identifiées, il s'agira d'interdire tout développement urbain ou de les intégrer à la conception des projets de développement à minima. Ainsi, ces zones sensibles pourront être intégrées aux opérations d'aménagement pour gagner en qualité des aménagements. Elles pourront également être utilisées pour le pâturage ou les loisirs mais sans y autoriser de constructions ou d'aménagements irréversibles.

➔ **Le PLU s'attachera à recréer des continuités biologiques entre les zones humides et à permettre leur développement.**

D'une manière générale, il conviendra de préserver les abords de ces espaces sensibles par :

- Le maintien de zones tampons préservées, constituées de haies, prairies, bosquets ;
- Un renforcement ou une restauration de ces espaces en veillant à une « transparence écologique » des espaces urbanisés ainsi que des infrastructures constitution de corridors, limitation de l'imperméabilisation,

3.2 Préserver la nature en ville notamment par le biais des trames vertes urbaines identifiées

Les notions de **trames vertes et bleues** (TVB) recouvrent deux définitions sur notre territoire. En effet, la qualité environnementale de l'agglomération de Rodez pousse les experts à identifier des corridors biologiques « classiques » mais également une trame verte urbaine, permettant les circulations des espèces.

Cette notion de trame verte urbaine a permis d'identifier de nombreux secteurs de « nature » dans les zones plus densément urbanisées du territoire : secteurs de Rodez et Onet Le Château/Sébazac-Concourès.

- ➔ Il s'agira de **protéger les espaces verts et plantés existants : sur les zones bâties du centre de Rodez et Onet Le Château**, la TVB urbaine est notamment liée à la topographie qui limite les développements urbains et préserve ces espaces naturels. La protection de ces secteurs au PLU est alors de fait, liée aux éléments physiques.
- ➔ **Sur les zones moins denses, plus pavillonnaires de Sébazac-Concourès, Onet Le Château et Rodez**, il conviendra de **préserver les espaces de jardins tout en autorisant une densification relative. Un ratio d'espaces verts devra être conservé et/ou des préconisations sur le traitement des clôtures pourront être mises en place** sur les zones pavillonnaires identifiées en trame verte urbaine.
- ➔ Sur tous les quartiers prioritaires de développement, il conviendra d'**accompagner la création d'espaces verts de qualité recréant du lien social.**

La trame verte urbaine regroupe également les linéaires d'arbres ou haies identifiés en ville.

- ➔ **Des protections spécifiques devront être mises en place pour limiter la détérioration de ces espaces et prévoir leur conservation.**



3.3 Préserver les paysages des entrées d'agglomération et le Paysage

La perception du territoire et de sa qualité est intrinsèque à la qualité de son paysage. Le PLU doit s'efforcer de respecter ce patrimoine, tant aux franges des zones urbaines que sur les secteurs agricoles et naturels.

La richesse des paysages s'explique notamment par la diversité des entités paysagères de l'agglomération de Rodez :

- Paysage de Causse au Nord
- Paysage de Ségala au Sud
- La vallée de l'Aveyron au centre, partageant ces deux grandes entités.

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) met en exergue les sites paysagers patrimoniaux d'intérêt.

- Sur ces secteurs identifiés, **l'objectif est de les préserver des développements urbains non contrôlés**. Cette protection assurera un cadre et une qualité de vie aux habitants du territoire.
- **Le PLU doit se conformer aux prescriptions édictées par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.**

Des espaces naturels, de respiration au sein de secteurs denses de l'agglomération doivent être préservés, confortant l'image de ville à la campagne, d'identification et de préservation des hameaux.

Ainsi, des coupures vertes sont à préserver, à savoir notamment les transversales :

- Vialatelle / Vabre
- Le Monastère (Puech Mouriol) / Sainte Radegonde (Arsaguet)
- Les abords de la Brienne à Luc La Primaube

La topographie mouvementée du territoire de Rodez Agglomération donne lieu à de nombreuses ouvertures majestueuses sur l'environnement paysager.

Les **cônes de vue** doivent être identifiés au PLU, ils sont de deux types :

- Les ouvertures à préserver sur les grands paysages (Ségala, Causse, Rougiers ...), notamment entre Le Lachet La Primaube
- Les points de vue sur le piton.

- L'objectif du PLU est de **préserver tout développement urbain obstruant les vues sur ces paysages**, y compris les constructions de bâtiments agricoles.



Outre ces cônes de vue sur le grand paysage ou sur le piton, **la protection des paysages concerne aussi les entrées d'agglomérations**. Ces secteurs sont sensibles par leur localisation, entre milieu agricole ou naturel et milieu urbain. Le traitement de ces nouveaux espaces urbanisés doit ainsi retenir toute l'attention pour un développement respectueux des paysages ruraux ou urbains.

Dans ce cadre, pour garantir un meilleur traitement de ces espaces :

- ➔ Un Règlement Local de Publicité permettra de mieux gérer l'affichage publicitaire sur le territoire et éviter sa prolifération notamment en entrées de ville ;
- ➔ Les orientations d'aménagement et de programmation permettront de protéger les espaces interstitiels entre urbain et agricole/naturel par une entrée adoucie en milieu urbain ou en milieu agricole et naturel ;
- ➔ Les dossiers entrée de ville, réalisés au titre de la dérogation à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, permettent d'identifier les secteurs où l'urbanisation peut être développée le long des routes classées à grande circulation et définissent leurs conditions d'urbanisation par la mise en place de prescriptions architecturales et paysagères au PLU.

Prévoir des aménagements qualitatifs en entrée d'agglomération



Protéger les vues sur les grands paysages



3.4 Préserver l'activité agricole, garante de paysages durables de Rodez Agglomération

L'activité agricole couvre près de 70 % du territoire communautaire.

Outre l'activité économique générée par l'agriculture, elle est aujourd'hui la principale composante du paysage de l'agglomération de Rodez. L'agriculture façonne et entretient nos paysages et crée la diversité de nos paysages.

Le PLU doit assurer la diversité de ces espaces agricoles, par le biais de protections pertinentes :

- ➔ Les haies arbustives agricoles de qualité seront protégées au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- ➔ Les secteurs agricoles paysagers garantissant un environnement de qualité seront protégés de toute construction, y compris agricole (grâce à l'identification émanant de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).
- ➔ Les zones de développements urbains seront cantonnées aux franges de l'agglomération, afin de ne pas développer de mitage sur le territoire agricole.

3.5 Intégrer la problématique de la gestion de l'eau au cœur des aménagements urbains



La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui une préoccupation importante de Rodez Agglomération.

Ce thème recouvre différentes fonctions :

- L'eau est source de vie ;
- L'eau est garante du développement des Etres Humains, permettant la production de richesses de la terre ;
- L'eau est génératrice de la qualité du cadre de vie ;
- Mal gérée, l'eau devient une nuisance.

Aujourd'hui, la gestion de l'eau doit être entièrement intégrée aux aménagements urbains. Elle ne doit pas être une notion indépendante du projet.

➔ Pour une préservation de la qualité du cadre de vie, les **aménagements de gestion pluviale** devront être **qualitatifs** et s'inspirer du **cahier des prescriptions techniques pour la gestion de l'eau annexé au PLU (en cours d'étude)**.

Afin de ne plus multiplier les ouvrages, générateurs de coûts supplémentaires, et dans le cadre d'une gestion plus économe des terres, les aménagements de gestion des eaux de pluies devront être autant que possible mutualisés à plusieurs opérations.

- ➔ Les orientations d'aménagement et de programmations permettront une **gestion globale des eaux de pluie** sur le territoire en recherchant une plus grande qualité des réalisations (gestion douce, accessibilité du public, ...) avec une recherche de mutualisation des équipements.
- ➔ Il s'agira également « d'utiliser » **l'eau** comme **loisirs** ou lieu de bien être pour les habitants et qui à ce titre est une **composante essentielle de leur cadre de vie**.

3.6 Protéger les populations vis-à-vis des risques naturels

Sur le territoire de Rodez Agglomération, le risque majeur est aujourd'hui lié aux inondations.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation des rivières Aveyron et Auterne est aujourd'hui en place sur le territoire.

Ce PPRI permet de délimiter les zones où le risque est fort, moyen ou faible.

- ➔ **Sur ces espaces sensibles est appliqué un principe de constructibilité restreinte dans un objectif de sécurité des biens et des personnes.**

Egalement, les espaces ayant une fonction de régulation des écoulements des eaux pluviales doivent être préservés afin de ne pas accroître l'inondabilité des secteurs amont.

- ➔ **Il s'agira, comme indiqué plus haut, de préserver les zones humides qui ont également une fonction de régulation des eaux pluviales.**

Dans le cadre des opérations d'aménagement et pour permettre une meilleure gestion des risques liés à l'accélération des eaux et des risques induits, il s'agira de limiter l'imperméabilisation des sols.

- ➔ Dans le cadre du règlement, **un coefficient d'imperméabilisation des sols pourra être appliqué dans certains secteurs identifiés au volet eau du PLU.**



Le risque sismique est aujourd'hui identifié sur le territoire. Celui-ci est faible (zone 2) sur l'ensemble des communes.

L'objectif est de le prendre en compte en alertant la population face à ce risque.

- ➔ Dans les zones de risque faible, des **prescriptions spéciales de constructibilité doivent être mises en œuvre** pour la réalisation de tout bâtiment recevant du public ou de grande hauteur afin de protéger les populations.

4. RODEZ AGGLOMERATION, UN NECESSAIRE DESENCLAVEMENT DU TERRITOIRE POUR ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE DANS UN CADRE DE VIE DE QUALITE

*Il s'agit de poser les jalons d'une politique de **désenclavement** du territoire pour assurer la **pérennité du développement territorial** du Sud du Massif Central avec des actions à plus ou moins long terme en **faveur de la multi-modalité** : transports en commun, modes actifs, déviation.*

L'allongement des temps de trajets entre lieux d'emploi et d'habitat, l'engorgement du réseau routier du territoire aux heures de pointes, l'augmentation annoncée du coût du carburant constituent un défi à relever pour l'agglomération dans le cadre du PLU pour préserver la qualité de vie des habitants.

L'efficacité des transports en commun de l'agglomération et le développement de modes de transports alternatifs à la voiture sont des atouts à pérenniser.



4.1 Le rail : assurer le désenclavement Nord, Sud et Est du territoire

La Communauté d'Agglomération est au centre d'un réseau ferré maillé, vers le Nord, le Sud et l'Est notamment et compte 2 dessertes (Luc La Primaube et Rodez). Malgré ce maillage existant, l'agglomération dispose d'une desserte médiocre.

Dans le cadre des développements des transports en commun, il s'agit ici de permettre des dessertes via le rail pour les trajets au sein de l'agglomération mais également en direction des pôles départementaux et interrégionaux par une requalification des secteurs et une augmentation des cadencements.

Des dessertes de qualité pourront être redéveloppées vers :

- Carmaux / Albi / Toulouse
- Millau / Montpellier / Clermont-ferrand
- Decazeville/Figeac / Brive

Dans un **contexte local** les dessertes pourront concerner notamment les **liaisons Luc-La-Primaube / Rodez**

➔ Le PLU ne contraindra pas les démarches qui pourront être engagées en la matière.



Les gares doivent redevenir des points d'échanges centraux de l'agglomération

4.2 Les transports en commun : un développement suivant la logique de la nervure urbaine avec la réalisation de parcs relais aux extrémités

Rodez Agglomération s'est engagé dans une logique de développement des transports en commun dès les années 1970.

Aujourd'hui le **réseau, qui a été restructuré en 2012** dessert l'ensemble des communes de son territoire.

Néanmoins, malgré le développement des transports en commun, l'engorgement de certains axes de circulation dans le cœur d'agglomération est récurrent (exemple carrefour St Eloi, rond-point Saint Marc, avenue de la Gineste...). L'étalement pavillonnaire de l'agglomération favorise les trajets en voiture.

Face à l'augmentation des coûts de la vie et des transports, notamment en termes de carburant, le **défi de Rodez Agglomération** dans les prochaines décennies est de **permettre de maintenir un niveau de vie et une qualité de vie acceptable et agréable à ses habitants (en étant vigilant à ne pas amplifier les émissions de gaz polluants pour l'environnement ou la santé).**

Ainsi, afin d'offrir des services de qualités, les développements urbains devront en priorité être réalisés aux abords des réseaux de transports en commun, permettant d'offrir aux habitants le choix de leur mode de transport (et non plus uniquement l'utilisation de la voiture individuelle).

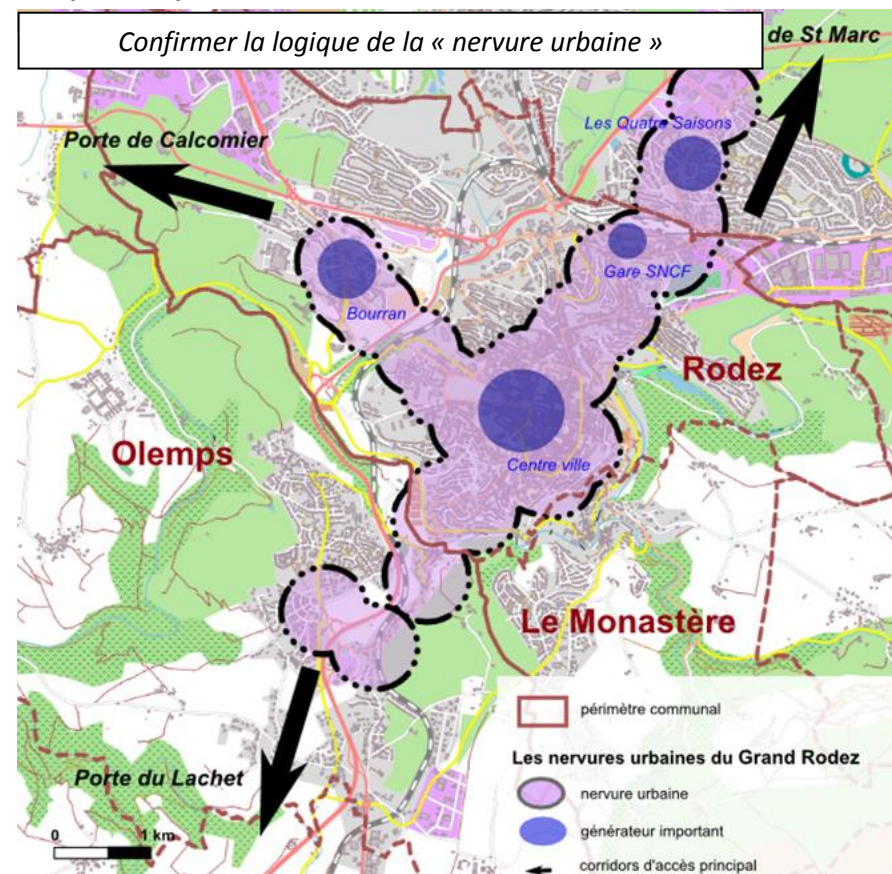
Dans la nervure urbaine, (zone desservie en transports en commun au ¼ heure), il s'agira de **favoriser l'intensification urbaine**.

Sur ces périmètres, le Plan Local d'Urbanisme permettra :

- De **densifier les secteurs**, par une absence d'emprise au sol maximum, et par la diminution des normes de stationnement notamment
- De mettre en œuvre une **politique en faveur de la reconquête de dents creuses** dans les tissus de la nervure urbaine afin de limiter les blocages fonciers qui participent également au développement urbain en périphérie.
- Ouvrir prioritairement à l'urbanisation dans ce secteur (à condition que l'ensemble des équipements soient présents ou raisonnablement réalisables aux abords immédiats de ces zones)

Le renforcement du réseau de transports en commun doit permettre la mise en œuvre des principes suivants :

- **Adapter le réseau**, afin de mieux desservir les grands équipements de l'Agglomération.
- L'amélioration de la **multi modalité avec la réalisation des parcs-relais aux extrémités des lignes A et B** du réseau Agglobus, à savoir :
 - Le parc relais de la Crouzette, en entrée sud de l'agglomération, sur la commune d'Olemps,



- Le parc relais de Bourran/Calcomier, en entrée Ouest de l'agglomération, sur la commune de Rodez,
- Le parc relais de Saint Marc au Nord de l'agglomération, sur la commune d'Onet Le Château.
- Définir et mettre en œuvre une **politique de stationnement en adéquation** avec l'offre en transports en commun et notamment développer le **stationnement « rotatif »** pour les secteurs commerciaux urbains.

Dans l'optique d'offrir un maximum de services ou de moyens permettant de limiter les déplacements en voiture, Rodez Agglomération **favorisera le développement du covoiturage.**

Aujourd'hui le territoire de l'agglomération voit des aires de covoiturage « sauvages » se mettre en place aux entrées de l'agglomération. Ainsi, il s'agira de prendre en compte le covoiturage par le développement d'aires clairement identifiées aux abords des axes structurants ou dans les opérations d'aménagement d'ensemble.



4.3 Les modes actifs : mailler le territoire et permettre l'aménagement de voies vertes transversales (Nord/Sud et Est/Ouest)

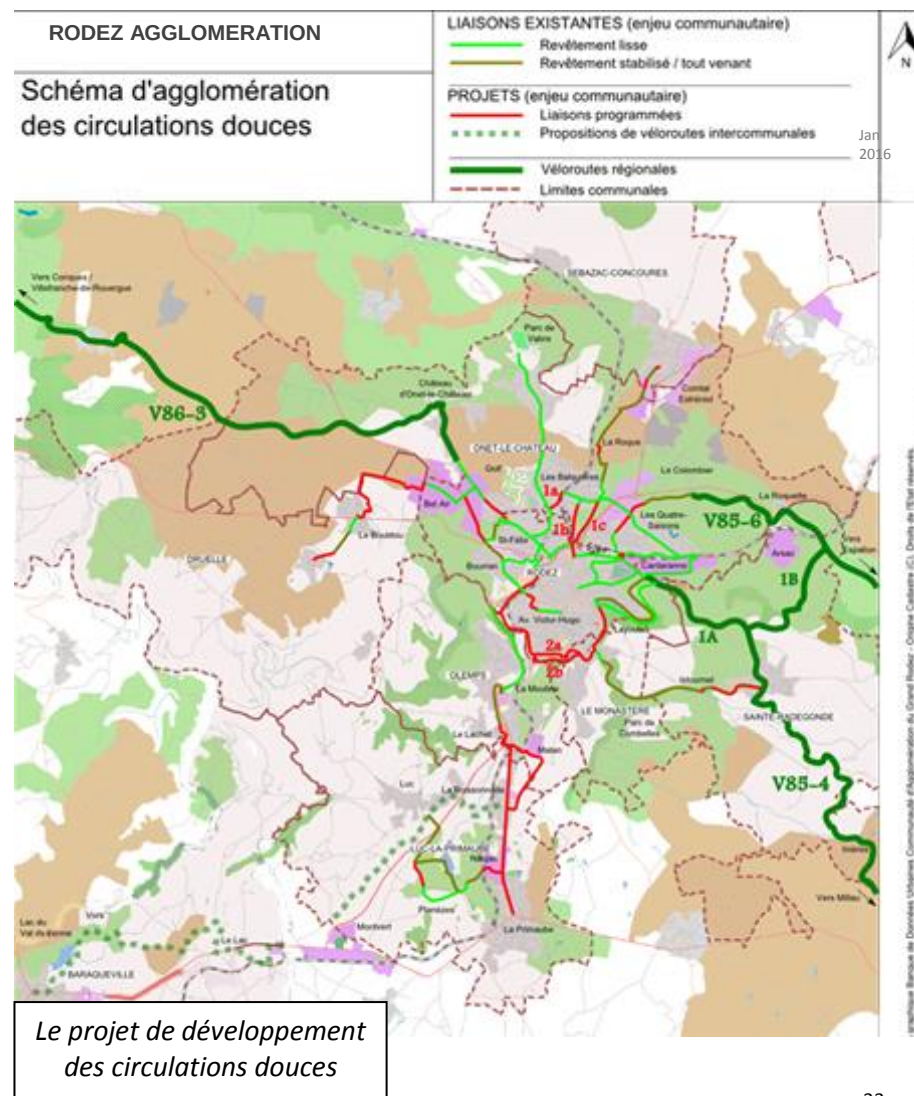
Le réseau en faveur des modes actifs (marche, vélo...) de l'agglomération de Rodez est en cours d'aménagement. Aujourd'hui des liaisons sont identifiées, avec le développement de pistes dédiées en cœur d'agglomération notamment. Conformément au schéma communautaire des liaisons douces, le **développement du réseau** doit se faire :

- En direction du **Sud** avec l'aménagement de liaisons entre Saint Cloud et Le Monastère
- En direction de La Primaube depuis Olemps
- En direction de l'**Ouest** avec l'aménagement de liaisons entre Bourran et Le Bouldou
- En facilitant le franchissement de la RN88 dans le cadre des travaux d'aménagement.

Ces liaisons douces sont complétées par un réseau de **chemins de balade et randonnées** en place qui permet un bon maillage, en achevant les liaisons entre les centres bourgs, centres ville et les hameaux. Ces chemins participent à la perception d'un cadre de vie agréable de la part des habitants.

Dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble, **la réalisation de liaisons** « douces » en faveur des modes actifs, s'inscrira aux orientations d'aménagement et de programmation et s'imposera ainsi aux opérateurs, afin de :

- **Lier** les opérations entre elles et avoir une cohérence dans les aménagements urbains successifs
- **Ne pas isoler** une opération d'aménagement d'un centre urbain et/ou de commerce
- Développer un **itinéraire en modes doux** de Rodez Agglomération
- Permettre les déplacements doux vers les **sites patrimoniaux et/ou naturels**.



A une plus grande échelle, des transversales doivent être réalisées par le biais de voies vertes, permettant les liaisons entre le Nord et le Sud de l'agglomération et entre l'Est et l'Ouest.

- ➔ L'objectif de cette démarche au-delà de la découverte du patrimoine de Rodez Agglomération en modes actifs, est de permettre l'utilisation d'autres modes de transports que l'automobile pour des trajets transversaux dans l'agglomération.

4.4 La route : assurer le désenclavement du territoire et anticiper la liaison express Toulouse / Lyon via l'A75

Rodez Agglomération est une agglomération dynamique située au centre d'un triangle formé par les métropoles de Clermont Ferrand, Montpellier et Toulouse.

Mal raccordée à ces métropoles, l'agglomération ruthénoise est au **défi de devenir plus / mieux accessible**, notamment par la route.

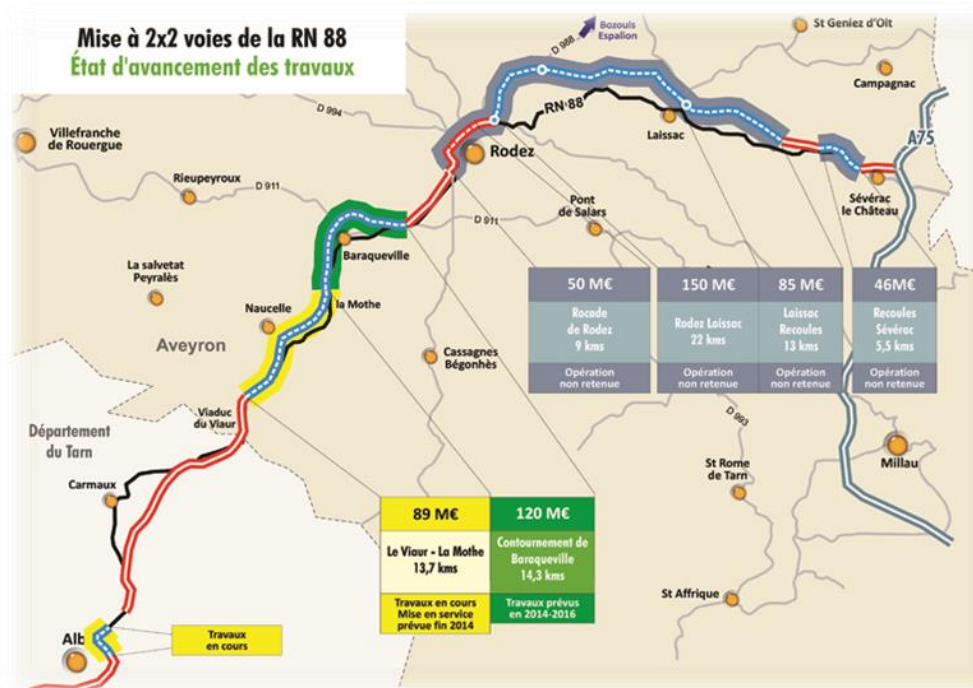
Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte la mise en œuvre de réseaux de transports efficaces, **vecteurs de développement économique**, tout en préservant et pérennisant l'environnement et le cadre de vie de qualité du territoire.

- ☞ **Les emprises** permettant la mise à 2 x 2 voies de la RN88 entre Monvert et le Causse Comtal selon le tracé inscrit dans la Déclaration d'Utilité Publique **doivent être conservées.**
- ☞ Il s'agira de prévoir un **fuseau de contournement routier de l'agglomération**. Ce contournement permettra de **désengorger la RN88** dans la traversée de l'agglomération, anticipant ainsi les effets de la mise à 2 x 2 voies de cet axe depuis Toulouse.



Le réseau routier sur l'agglomération connaît aujourd'hui des engorgements récurrents notamment aux heures de pointes. Les « points noirs » du réseau sont concentrés sur la traversée de la RN88, du fait d'un réseau routier en étoile, convergeant vers la RN88, même pour les liaisons entre quartiers ou communes de l'agglomération.

- ☞ Pour pallier à ces difficultés de circulations, il conviendra de **permettre l'aménagement de carrefours dénivelés** dans la traversée de l'agglomération selon des modalités de réalisation respectueuses d'un aménagement urbain qualitatif.
- ☞ Ponctuellement, des liaisons viaries entre secteurs de développements pourraient être envisagées pour :
 - **Lier** les centres bourgs et centres villes de l'agglomération entre eux
 - **Désengorger** la RN88 de certains déplacements inutiles
 - Contribuer à **asseoir les polarités de l'agglomération** constituées par les grands parcs d'activités (Bel Air, Arsac ou Malan notamment) en améliorant leur accessibilité.



Le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN88 –
Programmation des principales échéances –
Source : <http://urgence.rn88.aveyron.fr/>